

# Lancer votre food truck en toute sérénité : les étapes clés pour une mise en route conforme

---

## Homologation et conformité du véhicule

- Obtenir l'attestation de conformité délivrée par la DREAL après passage en RTI (Réception à Titre Isolé).
- S'assurer que la mention 'VASP' figure sur la carte grise du véhicule.
- Prévoir une nouvelle réception par la DREAL en cas de modification substantielle de l'aménagement intérieur (gaz, électricité).

## Hygiène et sécurité alimentaire

- Respecter strictement les normes d'hygiène NF V 46-003 (matériaux lavables, principe de la marche en avant, équipements de froid).
- Obtenir l'attestation de formation à l'hygiène alimentaire (HACCP) pour au moins un membre de l'équipe.
- Déclarer l'activité auprès de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) via le formulaire Cerfa n°13984\*06.

## Installations techniques : Gaz et Électricité

- Faire certifier les installations de gaz (bouteilles, détendeurs, brûleurs) par un organisme agréé comme Qualigaz.
- Garantir la conformité de l'installation électrique selon la norme NF C 15-100.
- Faire vérifier l'ensemble des installations électriques du véhicule par un organisme de contrôle agréé.

## Obligations administratives et commerciales

- Procéder à l'immatriculation de l'entreprise au Registre National des Entreprises (RNE).
- Solliciter une autorisation d'occupation temporaire (AOT) auprès de la mairie pour tout stationnement sur le domaine public.
- Obtenir une licence de vente à emporter (petite ou grande) si vous proposez des boissons alcoolisées.